



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE, D'UNE TONDEUSE FRONTALE ET D'UN TONDOBALAI PAR LA COMMUNE D'ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 1^{er} mars 2023, la Communauté de communes a accordé une participation au titre du FIL à la commune d'Angresse pour l'acquisition d'un camion polybenne, d'une tondeuse frontale et d'un tondobalai, d'un montant de 31 339,31 € sur la base d'un projet estimé à 93 722,54 € TTC.

Suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures des dépenses fournis par la commune, le montant définitif des dépenses est plus élevé que le montant prévisionnel initial, qui passe à 117 480,00 €.



Par conséquent, il est nécessaire de modifier la participation de la Communauté de communes, dans le respect du règlement d'intervention. La participation est réévaluée à 39 283,43 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Camion polybenne	61 200,00 €	FCTVA	19 271,42 €
Tondeuse frontale	26 900,00 €	MACS FIL	39 283,43 €
Tondobalai	9 800,00 €	Autofinancement commune	58 925,15 €
TVA	19 580,00 €		
Total	117 480,00 €	Total	117 480,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 1^{er} mars 2023 portant approbation de la participation de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un camion polybenne, d'une tondeuse frontale et d'un tondobalai par la commune d'Angresse ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement communiqué par la commune concernée ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures des dépenses fournis par la commune, le montant définitif des dépenses est plus élevé que le montant prévisionnel initial et qu'il est nécessaire de modifier la participation de MACS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la modification de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un camion polybenne, d'une tondeuse frontale et d'un tondobalai par la commune d'Angresse pour un montant de 39 283, 43 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC01M-AR

